



# ***VERS UNE SANCTION EDUCATIVE***

Groupe de Réflexion MAFPEN

- Mars 1996 -

# SOMMAIRE

- Préambule	
- Normes, Valeurs	page 4
- La Puniton quelques réflexions d'ordre historique	page 6
- Constats et dérives	page 7
- Finalités	page 10
- Nouvelles perspectives	page 12
- Conclusion	page 15
- Annexe 1	page 16
- Annexe 2	page 19
- Annexe 3	page 21

# PREAMBULE

Le groupe de réflexion des CPE. de l'Académie de Rouen, mis en place en septembre 1990 grâce aux efforts conjugués de Monsieur BOULINEAU, *IPR-IA Etablissement et Vie Scolaire* et de Monsieur DUCHEMIN, *Chef de la M.A.FP.E.N.*, a choisi de travailler en 1994-1995, sur « *l'aspect éducatif de la sanction* ».

Le choix de ce thème s'explique par la demande massive des collègues et s'inscrit dans e cadre d'une des préoccupations sociales actuelles.

Cette étude n'a pas la prétention de répondre à tous les problèmes inhérents au concept de discipline mais de proposer aux acteurs de la communauté scolaire, des pistes de réflexion susceptible de les aider dans l'analyse de leur pratique quotidienne.

Le Recteur

Paul DESNEUF

## NORMES, VALEURS

### Egalité. Liberté...

L'école porte et transmet les valeurs d'une société à un moment donné. Elle suppose la connaissance et l'intériorisation de normes. On entend par normes «... des règles de conduites, stipulant quelle est la conduite appropriée pour un acteur donné dans des circonstances déterminées.., et par valeurs : des critères du désirable définissant les fins générales de l'action". (François Chazel, Encyclopédia Universalis).

Inspirée par les valeurs fondamentales de la République Française (Liberté Egalité, Fraternité), la loi d'orientation du 10 juillet 1989 rappelle le principe de laïcité (neutralité) et précise :

“Le droit à l'éducation et à la formation est assuré en France. Dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de liberté, et de laïcité, l'Etat garantit l'exercice de ce droit à tous les enfants et les jeunes qui vivent sur le territoire national quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.”

En 1994, l'un des objectifs du Nouveau Contrat pour l'Ecole est “l'acquisition d'une morale de la responsabilité dans différents domaines de la vie sociale et professionnelle”. Ainsi, la mission de l'école est à la fois **d'instruire** et **d'éduquer**. La notion d'éducation prend en compte la globalité de l'individu. Eduquer c'est agir à la fois sur les **savoirs, les savoir-faire et les savoir-être**. L'objectif final est de faire de l'individu un être social, capable d'assumer ses devoirs de citoyen.

### Un lieu de vie démocratique...

L'E.P.L.E. (l'Etablissement Public Local d'Enseignement) est un lieu de vie démocratique où les droits et devoirs de chacun doivent être élaborés collectivement et explicités.

Organiser la vie de la communauté éducative dans le cadre de l'autonomie des E.P.L.E. passe par une définition en commun des règles explicitant les droits et devoirs des différents acteurs et partenaires.

Ces règles constituent “une loi” qui s'impose à tous. Elle suppose que chacun la connaisse, y adhère et la mette en oeuvre.

### Une charte contractuelle...

Le règlement intérieur, application locale de la loi générale, détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application:

- le droit à l'éducation et à la formation,
- le devoir d'assiduité,
- le droit à la protection contre toute agression physique ou morale,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- le droit d'information et d'expression des élèves, véritable charte contractuelle.

Le règlement intérieur est un outil du projet d'établissement dont l'un des objectifs est la responsabilisation progressive de l'élève.

La transgression de ce règlement entraîne une sanction dont l'objectif est, non pas de réprimer uniquement l'acte mais d'amener l'élève à comprendre son erreur dans une perspective éducative.

Cet aspect éducatif de la sanction n'a pas toujours été une priorité de la société puisque durant des siècles la punition était essentiellement corporelle et manifestait un goût certain pour l'exhibitionnisme par l'intermédiaire de grands spectacles punitifs destinés à effrayer la population.

## **LA PUNITION : quelques réflexions d'ordre historique...**

Il faut attendre la fin du XVIIIème siècle pour assister à des modifications dans la manière de considérer la punition. Une nouvelle vision sociale du citoyen s'impose. Il ne s'agit pas de punir pour exercer une vengeance mais de considérer l'individu comme susceptible d'être corrigé et amélioré. Dès lors, la mise en scène du châtement est progressivement remplacée par l'acte administratif. On ne veut plus faire du corps un instrument de punition mais exercer sur lui un pouvoir coercitif afin d'atteindre l'âme. Ainsi le puni ne portera plus "les marques" mais "les signes" de la punition (habit de bagnard, bonnet d'âne, remplacement de l'uniforme par un habit d'étoffe grossière...).

Ainsi en 1803, la législation napoléonienne interdit les punitions corporelles. Une importance considérable est donnée, tout au long au XIXème siècle à la discipline dont la finalité est de mettre en place une orthopédie du comportement.

On met en place une discipline du détail qui répartit les élèves

- dans des lieux clos, fonctionnels, fermés au reste du monde,
- dans des lieux quadrillés répartis en divisions,
- selon un emploi du temps minutieux.

Ce double contrôle de l'espace et du temps permet une surveillance constante de l'élève car la préoccupation essentielle de l'état est de maintenir l'ordre.

Néanmoins, un certain nombre d'incidents dans les lycées, la dégradation des conditions matérielles de travail, la vétusté des établissements scolaires, entraînent une détérioration du climat disciplinaire. En 1890, suite à une commission d'enquête on décide de libéraliser la discipline car "l'autorité véritable n'est pas attachée à un appareil menaçant de punitions, dont l'emploi le plus ordinaire est de marquer tant bien que mal une réelle faiblesse.... L'idéal que nous proposons à tous nos maîtres c'est d'acquérir une autorité telle, qu'elle les dispense le plus souvent de recourir à des mesures de rigueur" (circulaire du 15/01/1890).

Cette libéralisation du système disciplinaire tend à privilégier l'individu plutôt que sa faute. C'est dans cet esprit que s'instaurera la discipline du XXème siècle où l'on passe d'une problématique de la loi et de la transgression à celle de la norme et de la déviance. Plutôt que de punir et d'exclure, l'école de la fin du XXème siècle se donne pour mission de comprendre, d'insérer et d'éduquer.

## CONSTATS ET DERIVES

### *Le constat des pratiques*

L'usage de la sanction au quotidien nous pose parfois problème, nous gêne, nous fait réfléchir ou nous laisse indifférents.

#### ➤ *Les données humaines*

a) Chaque adulte a son propre système de valeurs, chaque acteur de la vie scolaire a donc tendance à établir sa propre hiérarchie des sanctions. Le pouvoir de punir, donné par l'institution à chaque acteur perd son sens si son autorité naturelle est remise en cause.

b) Une sanction, donnée à un individu pour l'exemple, n'entraînera pas forcément les effets attendus sur les autres : l'intégration à la norme.

“Certains punissent, d'autres pas, les élèves doivent s'adapter”

c) Les effets sont davantage traités que les causes. Il est plus facile de sanctionner une personne que de remédier à une situation.

#### ➤ *La pression du cadre et des habitudes*

Pour protéger la communauté scolaire ou satisfaire ses demandes et attentes, la sanction est souvent prise dans l'immédiateté. La pression du quotidien oblige souvent les acteurs à travailler dans l'urgence et laisse donc peu de place à la réflexion.

En effet, les pratiques sont soumises à un certain nombre de contraintes poids du passé, des habitudes, données humaines, adaptation des outils (par exemple: règlement intérieur).

« Le professeur a puni toute la classe parce que celui qui avait sifflé ne s'était pas dénoncé ; c'est pas juste, on voulait nous obliger à dénoncer un copain »

### ➤ *Le poids du passé*

Par manque de recul, des automatismes s'installent progressivement. L'absence de remise en cause des pratiques conduit à l'application de la sanction-tarif. Ce genre de sanction est souvent pris par une seule personne, sans concertation, au risque d'erreurs de jugement et d'arbitraire.

“Tu me copieras 100 fois:  
je dois me taire en classe”

« ...On proscriera absolument les  
punitions quotidiennes : piquet,  
pensum, privation de récréation... »

Circulaire du 15/07/1890

### ➤ *Adaptation du règlement intérieur (annexe n°1)*

Le préambule s'adresse à tous, la suite uniquement aux élèves. C'est souvent un « parapluie juridique » dont le vocabulaire ne favorise guère la compréhension. Il protège l'établissement, informe sur les modes de protection mais ne les explique pas.

Au chapitre des sanctions, il affiche souvent des tarifs et développe peu les modalités d'application. Parfois, les interdits comme les sanctions sont non actualisés, irréalistes et non conformes à la loi.

### Les dérives

Au quotidien, il est plus souvent question de punition, de répression, de “peine établie pour réprimer un acte” (sens courant, Petit Robert) que de gratification “peine ou récompense attachée... au mérite ou au démérite” (sens didactique, Petit Robert).

Dans l'application de la sanction, des dérives se produisent telles que :

- l'escalade (une gradation des sanctions sans efficacité),
- une valorisation par la sanction (ne plus se faire reconnaître que par la transgression),
- le « toujours le même ! » (c'est-à-dire le parti-pris),
- l'autoritarisme et le laxisme, dérives possibles de autorité relationnelle, faussent le sens même de la sanction,
- la perte de contrôle de soi, l'agression verbale peuvent accompagner l'annonce d'une sanction.

« Encore toi ! »



Les dérives ont des effets à tous les niveaux :

➤ *Sur l'élève*

- mise à mal du corps (gifle...), de l'intimité (fouille...),
- atteinte psychologique (humiliation, peur...),
- modification du comportement (leader, « fayot », marginalisation, comportement anti-social),
- déviation des conditions d'apprentissage (surcroît inutile de travail, confusion entre pensum et travail scolaire...)

« Tu me copieras le verbe se taire en classe à tous les temps et à toutes les personnes de l'indicatif »

Paradoxalement, dès qu'un enfant a un acquis scolaire, il arrive que le maître s'en serve pour le punir. Exemple liste de verbes irréguliers, conjugaison, déclinaisons, théorèmes à recopier etc.

➤ *Sur l'adulte*

- l'image négative renvoyée par l'adulte au jeune,
- la routine, source d'inefficacité entraîne des automatismes : sanctionner sans réfléchir
- l'isolement au sein de la communauté éducative.

“On punit avec mauvaise conscience, convaincu qu'on ne peut faire autrement”

➤ *Sur l'établissement*

- dégradation de l'image de l'établissement pour tous ses acteurs et partenaires,
- le nombre de punitions s'accroît sans pour autant susciter un sentiment de sécurité. Une impression d'inertie et d'inefficacité se développerait plutôt.

« Frédéric fait partie d'une classe odieuse. Il est le premier d'une liste qui ne manquera pas de s'allonger si l'attitude de la classe ne s'améliore pas. »

Il ne s'agit ici que de quelques exemples de dérives. La liste est non exhaustive et variable.

## FINALITES

Au regard des dérives et constats évoqués ci-dessus, il apparaît essentiel de définir les finalités éducatives de la sanction. Il s'agit en fait de tendre à un but par l'adaptation des moyens à des fins. En ce qui concerne la sanction, sa finalité se situe dans le cadre de l'institution scolaire. On peut distinguer deux buts à atteindre :

- un but normatif qui permet de rappeler les règles, la loi,
- un but éducatif qui permet à l'individu d'intégrer les règles, la loi.

### Le but normatif

Il se justifie par le fait que l'école est une société qui a besoin pour fonctionner de l'existence des règles, de la loi. Il est atteint quand les membres de la société connaissent et ont identifié cette loi,

Une mise en garde importante. la normalisation ne doit pas être uniquement une "récupération" de l'individu au profit de... ni un simple dressage" (risque de dérive vers le totalitarisme) mais favoriser plutôt des idées de civisme, citoyenneté dans un contexte de démocratie permettant une éventuelle évolution de la loi, En effet, cette évolution supposerait la possibilité d'une adéquation entre la législation et l'évolution de la société.

La circulaire du 15/07/1890 manifestait déjà « sa préférence pour une discipline libérale et son éloignement d'une discipline purement répressive »

### Le but éducatif :

Il se justifie par la nécessité pour l'élève de reconnaître et d'accepter la loi. Il est atteint quand l'élève a intégré la loi et a choisi de ne plus la transgresser (annexe n°2). L'adolescence, moment particulier de construction de la personnalité est une période propice aux transgressions. Ces transgressions deviennent structurantes lorsqu'elles rencontrent une limite, un rappel à la loi.

« L'élève fautif est aussi un enfant qu'il faut aider »

A court terme, les finalités éducatives de la sanction permettent à l'élève:

- de prendre conscience de la réalité (le cadre, la présence des autres, la reconnaissance de la faute.),
- de se positionner par rapport à soi, aux autres,
- d'avoir des repères et des limites,
- de s'engager en faisant des choix.

A long terme, la sanction comme acte éducatif doit aider l'enfant à grandir. Le rôle de l'adulte est d'accompagner le jeune en lui apprenant à se corriger, à s'améliorer, c'est-à-dire à se transformer dans une perspective de progrès. Par rapport au groupe, la finalité de la sanction est la socialisation des individus qui ne peut-être réalisée qu'en s'appuyant sur les notions de responsabilisation d'adaptation, de prévention.

L'objectif de l'école est de former un citoyen, un adulte capable de vivre et de défendre des valeurs morales propres à une société, des valeurs de civisme et de démocratie. La prise de sanction ne peut que s'inscrire dans cette logique qui garantit par l'application de la loi, la liberté de chacun.

C'est pourquoi l'acte d'autorité, pour être éducatif, doit passer par :

- des consignes claires et réalistes,
- le dialogue,
- le respect de l'autre,
- la reconnaissance mutuelle.

L'aspect éducatif de la sanction réside dans sa capacité à faire prendre conscience aux élèves des conséquences de leurs actes. Cette prise de conscience peut se faire, selon l'acte, par l'administration d'une punition ou d'une récompense. En effet, n'oublions pas que sanctionner c'est punir ou gratifier.

Enfin, l'enfant dans sa situation d'apprentissage doit pouvoir bénéficier du droit à l'erreur. Pour être formatrice cette erreur sera expliquée, parfois sanctionnée.

## NOUVELLES PERSPECTIVES

L'adulte, dans sa relation avec le jeune, dans le cadre du respect des institutions, aura pour objectifs d'optimiser les notions d'aide et d'écoute et d'affirmer son rôle éducatif. Il dispose pour cela d'outils définis à l'intérieur même de la communauté à laquelle il appartient :

### *Le Règlement Intérieur*

Un des objectifs du règlement intérieur, est d'obtenir un consensus dans l'adhésion à la loi. Il doit donc être :

#### ➤ *Elaboré collectivement*

Tous les acteurs et partenaires de l'établissement sont partie prenante dans cette démarche, sachant que chacun est soumis à des droits et obligations liés à son statut. Chaque communauté définit sa propre démarche d'élaboration, afin d'établir un contrat de vie et non lister une suite d'interdictions.

#### ➤ *Porté à la connaissance de tous*

A des moments privilégiés et par des personnes repérées.

#### ➤ *Expliqué*

La vie d'une communauté n'est possible que si les droits et devoirs de chacun sont clairement commentés, compris et intégrés.

#### ➤ *Actualisé régulièrement*

- . afin de rester en adéquation avec les lois démocratiques,
- . afin de répondre aux objectifs nationaux,
- . afin de prendre en compte des besoins nouveaux exprimés par la communauté éducative.

NB : voir grille d'analyse du R.I. : annexe n<sup>o</sup>1

## Les sanctions

La sanction est un moyen non un but : c'est un outil pédagogique. Elle doit être en accord avec la loi. Elle doit être prévue au règlement intérieur et ne se justifie que si :

### ➤ *Elle est adaptée à un objectif*

- assimilation d'une loi, d'une règle,
- modification d'un comportement,
- amélioration du travail (mais elle ne peut être appliquée pour mauvais résultats scolaires),
- protection des biens et des personnes,
- réparation des torts causés.

### ➤ *Elle s'applique à un individu*

La sanction émise doit tenir compte du fait que le jeune se construit, que l'intégration des normes se fait progressivement.

« Ne pas réduire le jeune à son erreur, ni gommer sa faute »
--

La prise de sanction doit se faire dans la sérénité afin de favoriser la distanciation et éviter la disproportion entre la faute et la punition (différer l'urgence, prendre des avis...).

La sanction doit être expliquée à l'élève et doit permettre l'instauration d'une relation adulte - jeune et d'un suivi.

## Autorité et relation d'aide

On ne peut parler d'application de la loi sans parler de l'autorité

### ➤ « *Il ou elle a autorité pour* »

Les instructions officielles, les statuts fondent l'autorité institutionnelle. C'est une délégation de pouvoirs donnée à l'adulte par l'institution qui a reconnu ses savoirs, ses compétences.

➤ ***“Il ou elle a de l’autorité”***

Une expérience acquise et construite, une personnalité reconnue, fondent l’autorité relationnelle. C’est la communauté dans laquelle il travaille qui reconnaît à l’adulte ses qualités:

- reconnaissance et respect de l’autre,
- capacité à écouter,
- capacité à convaincre,
- capacité à décider,
- confiance en soi.

« Qu’est-ce qui peut empêcher un élève de répondre « non » ? »

➤ ***Dans un contexte éducatif***

Une conjugaison entre autorité institutionnelle et autorité relationnelle permet de maîtriser une situation sans dominer l’individu.

« L’autorité c’est ce qui fait éviter les sanctions »

➤ ***Pour une relation d’aide qui peut s’instaurer :***

En écoutant :

- comprendre ce qui se passe pour l’autre,
- découvrir la manière dont il éprouve la situation,
- l’aider à verbaliser, à clarifier son vécu.

En évitant:

- les préjugés, les présupposés et les stéréotypes,
- une solution qui satisfait l’institution mais qui ne résout pas toujours le problème,
- de vouloir trouver une solution à la place du jeune.

En accompagnant :

- contractualiser une démarche, un suivi en vue d’une amélioration,
- travailler avec le jeune sur ses choix, ses motivations, ses projets, le sens qu’il donne à son apprentissage,
- vivre avec lui, dans et pour un espace socialisé,
- vivre avec lui devant la loi, la règle et non à partir d’erreurs passées.

En adoptant des pratiques telles que :

- bannir l’emportement et la colère,
- énoncer ce au nom de quoi on punit,
- user de sanctions proportionnés et signifiantes,
- tendre vers la modération (E. PREIRAT . 1994).

# CONCLUSION

Le concept de sanction désigne à la fois la punition et la récompense. Si la punition est justifiée par la transgression de la règle, la récompense apparaît comme une gratification destinée à l'individu qui respecte la norme. En ce sens, elle est facteur de reconnaissance et d'intégration.

Les transgressions constatées dans les E.P.L.E., qu'elles soient individuelles ou collectives, ponctuelles ou répétitives, ont une incidence directe sur la nature de la sanction et posent la question de sa nécessité. En effet, la transgression est un appel auquel la sanction répond en fixant les limites du possible. Elle est structurante parce qu'elle permet à l'élève de se situer dans le réel. De ce fait, elle doit pouvoir s'adapter à chaque cas. Cette modulation induit, nécessairement, la connaissance de l'élève par l'éducateur et favorise son évolution vers un état d'adulte responsable.

L'aspect éducatif de la sanction tend à modifier les comportements de l'élève et de l'adulte. Celui-ci en réfléchissant à ses pratiques, au choix et à l'utilisation de ses outils, à ses collaborations possibles, se met dans une position de distanciation qui devrait lui permettre d'atteindre ses objectifs éducatifs.

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR</b> <i>Grille d'analyse et de réflexion</i></p>
---

1) Elaboration du R.I.

- Dans le cadre de l'actualisation annuelle du règlement intérieur, quand la dernière modification a-t-elle été effectuée ?

- Qui l'a élaborée ?

- Les enseignants ont-ils été associés aux dernières actualisations ?  
Si oui, comment ?
- Les élèves y ont-ils participé ?  
Si oui, comment ?
- La date de la dernière actualisation apparaît-elle sur le document ?
- Les conditions d'évaluation du R. I. sont-elles connues de l'ensemble de la communauté scolaire ?  
Si oui, comment ?
- Les dernières actualisations sont-elles consécutives à une évaluation de l'efficacité des sanctions ?

2) Présentation du R.I.

- L'expression écrite vous paraît-elle accessible à tous ?
- Quelle est la forme du document ? (Ex : existence de chapitres, clarté du plan, signature des parents, de l'élève, charte ou contrat...)
- Y-a-t'il une formulation explicite :
  - des objectifs du R.I. ?
  - des conseils ?
  - des interdits ?
- Comment les élèves sont-ils informés de l'existence du R.I. ?
- Est-il affiché dans l'établissement ?



- Est-il distribué dans l'établissement ?  
Par qui ?  
A quel moment ?
- Le R.I. est-il expliqué ou commenté ? Comment ?
- Cette explication fait-elle l'objet d'une réflexion préalable des adultes ?
- Si oui, quels sont les adultes concernés ?

### 3) Sanctions

- Quelle est la proportion occupée par le chapitre "sanctions" ?
- Le préambule du chapitre "sanctions" fait-il état d'objectifs à atteindre ?
- Les sanctions sont :
  - listées sous forme d'une simple gradation
  - présentées sous forme d'une gradation associée à un type de fautes ou de situations (catalogue)
- L'aspect éducatif de la sanction est-il souligné ? Comment ?
- Certains personnels sont-ils cités dans ce chapitre ? Si oui, lesquels ?
- La sanction est évoquée
  - uniquement en termes de punitions
  - en terme de punitions et de gratifications
- La notion d'accompagnement ou de suivi de la sanction est-elle évoquée ?

### 4) Pratiques personnelles

- Avez-vous participé aux actualisations du R.I. ?
- Appliquez-vous les sanctions prévues dans le R.I. ?  
 toujours       souvent       parfois
- Vous utilisez : toutes les sanctions
  - souvent les mêmes
  - d'autres sanctions non prévues dans le R.I.
- Avez vous été à l'initiative de certaines modifications ? Si oui, lesquelles ?

- La révision du R.I. est-elle discutée en commission permanente au même titre que les décisions à caractère pédagogique ?
- Le CPE participe-t-il à l'application de sanctions émises par d'autres personnels? si oui, sous quelles formes ?
- Quels outils utilisez-vous pour vous assurer de la compréhension du R.I. par les élèves ?
- Percevez-vous des risques de dérives dans l'application du R.I. ?
  - lesquels ?
  - les avez-vous évoqués avec d'autres personnels ? Si oui, avec qui ?
- Le R.I. fait-il référence au projet d'établissement et inversement ?

## La construction de la loi symbolique

Le concept de discipline, s'il peut évoquer la loi de la cité, fait référence sur le plan psychologique, à la loi "interne" ou "loi symbolique", celle dont l'individu, dès son plus jeune âge, fera l'apprentissage avant d'être confronté à la loi sociale. Ces deux types de loi ne sont pas confondus mais s'imbriquent, de sorte que l'enfant s'adaptera d'autant mieux aux contraintes sociales qu'il aura intégré la loi symbolique.

Qu'entend-t-on par loi symbolique?

Elle désigne les interdits, les normes et valeurs que l'enfant doit apprendre à accepter pour devenir un être social parce qu'elle n'est pas innée, il lui faut acquérir cette capacité discriminatoire qui lui permettra de distinguer le bien du mal et devenir un être moral.

Ce désir de moralité n'est pas réellement celui de l'enfant. Pour lui, le principe du plaisir est primordial et s'il accepte de renoncer au plaisir d'être violent ou agressif, c'est uniquement par peur de perdre amour parental. C'est pourquoi "est mal" pour l'enfant toute transgression qui pourrait entraîner la privation de l'amour parental. S'il ne craint pas de perdre cet amour, l'enfant n'a aucune raison de renoncer à la violence fondamentale.

Cette définition psychologique et opérationnelle du mal suppose, pour l'enfant, deux faits psychiques fondamentaux:

- . l'existence d'interdits dans le milieu familial,
- . l'existence d'un amour parental.

Si ces deux éléments n'existent pas, l'enfant qui ne connaît ni les interdits ni la morale, ne peut acquérir la notion de "c'est mal" ni la capacité de s'abstenir de "faire le mal".

A partir de cette étape, nous pouvons repérer le rôle de ce que l'on appelle les interdits basiques qui vont fonder les autres et aider l'enfant à se structurer.

Ce sont :

### ***L'interdit du toucher : "tu ne touches pas à ça"***

Cet interdit, fondateur des premières limites, présente à l'enfant le souci du parent pour sa santé il permet de limiter l'espace personnel de l'enfant, de le "cadrer", le "contenir". Il en découle pour lui, dans son univers physique, un sentiment de sécurité.

### ***L'interdit du meurtre***

Cet interdit est fondamental il apprend à l'enfant que l'on n'a pas le droit de se détruire mutuellement, de se mettre en danger.

L'enfant doit être persuadé que toutes les scènes d'attaque, de dévoration (jouer à se faire peur, au loup etc.) ne sont pas "pour de vrai" et qu'on ne le fera jamais. Il n'y aura jamais de passage à l'acte. La violence est mise en scène mais ce n'est qu'un jeu qui maintient une distanciation par rapport à la réalité.

Si l'enfant n'est pas persuadé que ses parents ne réaliseront jamais sur sa personne, une agression, il peut s'installer dans son psychisme, la conviction que ses parents sont des meurtriers potentiels auxquels il peut s'identifier.

### ***Le troisième interdit fondamental : l'interdit oedipien***

Il fonde la construction du Surmoi et la reconnaissance de la loi. C'est une instance psychique qui vient contenir l'ensemble des interdits sociaux, éducatifs, familiaux intégrés par le sujet.

Le Surmoi est une censure de l'intérieur contre les transgressions. Il nous retient de faire des actes délictueux.

L'Oedipe fonde l'interdit des relations sexuelles dans la famille. Enfant puis adolescent, l'individu doit avoir repéré, accepté et intégré les genres et les rôles des deux parents.

A noter que le Surmoi n'est pas seulement une fonction interdictrice ; il porte aussi la fonction d'idéal du Moi, porteuse de projection vers avenir d'identifications fondamentales, au moment de l'adolescence.

En conclusion, le travail psychique d'adolescence se met en place sur cette construction du rapport à la loi chez l'enfant. C'est l'intégration de ces interdits dans la petite enfance qui aura un rôle contenant, protecteur, à cette période de la vie.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ARENDR H. ‘Qu’est ce que l’autorité 2’, Folio-Gallimard, 1972.

DEFRANCE B. “Sanction et discipline à l’école”, Sygros, 1992.

DOUER B. “Discipline et punition à l’école”, PUF, 1987.

FOUCAULT M. “Surveiller et punir”, Seuil, 1979.

MAMOU G. “Le règlement intérieur”, CNDP Dijon, 1993.

PREIRAT E. “Eduquer et punir”, Cahiers Pédagogiques n° 327, octobre 94

PRUM P. “La punition au collège”, CRDP Poitiers, 1991

### Revue

“L’AUTORITE” Education et Devenir, cahier n° 27, 1991.

“LES VALEURS DANS L’ECOLE”, Education et Devenir, cahier n° 31, 1993.

“L’ADOLESCENCE”, Sciences et Vie, numéro spécial, septembre 94.

Cette brochure a été conçue et réalisée par le groupe de réflexion M.A.F.P.E.N. des C.(P).E. de l'académie de Rouen, sous la conduite de quatre collègues déchargés :

.Valérie ANDRIEU	.Nadine LEGUILLON
.Christian SANNIER	.Annie TSCHIRHART

sous la responsabilité de Monsieur BOULINEAU, IPR Etablissement et Vie Scolaire et de Monsieur DUCHEMIN, Chef de la M.A.F.P.E.N. de Rouen,

La frappe a été effectuée par Samira BAROUTI et Françoise DUBOS, secrétaires à la M.A.F.P.E.N.

Composition du groupe de réflexion:

.Alain BADETS	.Christine GILLES
.Isabelle BECHY	.Pascal HEBERT
.Marc BERGE	.Roselyne ISAAC
.Joëlle BULLET	.Madeleine KOECHLIN
.Fabrice COQUELIN	.Valérie LELUYER
.Nicole COTIN	.Philippe MASSON
.Dominique DALION	.Catherine MAUBANT
.Sylvie DALIPHARD	.Joseph PUCCINI
.Valérie DESAIX	.Nicole PINEL
.Daniel DOMINIAK	.Pierre TEYNIE
.Christiane FERIN	.Patricia TOLLET